

# Conseil communal de Lausanne

## Rapport de la commission des pétition N° 01 – 23 octobre 2023

Présidence : M. Elouan INDERMÜHLE ;  
Membres présents : Yusuf KULMIYE (rempl. Mme Derya Celik) ; Mme Christine GOUMAZ ; M. Mountazar JAFFAR ; Françoise PIRON ; Yvan SALZMANN.  
Membres excusés : Romane BENVENUTI ; Alice DE BENOÎT ; Sevgi KOYUNCU ; Antoine PIGUET ; Mme Maurane VOUGA  
Secrétaire : Frédéric Tétaz ; Natalia Montowtt

La séance a lieu dans la salle Vuillermet.

Début et fin de la séance : 17h00 – 18h00

*Pétition au CC de Dubois Christophe et crts - Pour la sauvegarde du bâtiment du café-restaurant 'Les Alliés' ainsi que pour la pérennisation d'une activité de restauration dans ces locaux (PE23/010)*

Municipal concerné : M. Grégoire Junod, Syndic.  
Accompagnant : --  
Pétitionnaire : M. Christophe Dubois  
Rapportrice : Constance von Braun

\* \* \*

**Le président** explique que lors de la séance du 09.11.2021, les membres de la COPET ont établi le tournus des présidences. Pour l'année 2023-2024, le groupe UDC doit présider.

Il soumet au vote l'organisation de la Commission selon le tableau ci-dessous et, partant, son élection pour l'année 2023-2024. Les membres de la Commission des pétitions valident l'organisation suivante :

Années	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>Présidence</b>	M. Indermühle (UDC)	Mme Von Braun (V)	Mme Goumaz (soc.)
<b>1<sup>er</sup> vice-présidence</b>	Mme Von Braun (V)	Mme Goumaz (soc.)	Vice-lib
<b>2<sup>ème</sup> vice-présidence</b>	Mme Goumaz (soc.)	Vert-lib	Eäg

\*\*\*

# Conseil communal de Lausanne

---

## Audition du pétitionnaire en présence du Syndic :

Le pétitionnaire se présente. Il explique être l'exploitant du Café des Alliés depuis 18 ans, café cis dans une maison construite en 1896. Il a été prévenu de la potentielle démolition de la maison pour y ériger un immeuble. Dans cette perspective, son bail n'a pas été renouvelé. Il lui paraît dommage que la maison et la terrasse du restaurant risquent de disparaître. Il ne reste plus grand-chose dans le quartier de la Pontaise vu les récentes constructions. Il ne plaide pas seulement pour le maintien de son commerce pour lui-même, car il va prendre sa retraite dans quelques années, mais aussi pour sauver la bâtisse et pour un futur repreneur.

## Question au pétitionnaire (en présence du syndic)

**Un commissaire** indique qu'il habite le quartier et qu'il fréquente le commerce. Il soutient les enjeux de la pétition.

**Une commissaire** se dit également est cliente de l'endroit. Elle est sensible à la demande de la pétition et remercie les pétitionnaires du dépôt. Elle estime que le bâtiment mérite d'être préservé car les lausannoises et lausannois aiment à s'y retrouver. Elle ignore si le bâtiment est protégé et le demande réponse au syndic.

**Une commissaire** demande s'il y a eu des propositions alternatives permettant de garder le restaurant et de faire d'autres constructions.

**Le pétitionnaire** répond que le propriétaire reste évasif et souhaite déposer un permis de construire au début 2024. Il pense que la maison entière est vouée à démolition, car le propriétaire met en avant sur une votation des années 60 sur l'alignement des bâtiments. Le propriétaire pense que cette maison pourrait être concernée par cette obligation d'être aligné sur les autres bâtiments au motif qu'il est trop proche de la route. Le pétitionnaire explique qu'à l'époque, la volonté d'éloigner les bâtiments du bord de la route visait à établir des grandes artères. Mais aujourd'hui, la politique a changé et vise plutôt la création de pistes cyclables. Il reconnaît que la maison est plus proche de la route que les autres immeubles de la rue, mais estime que la situation ne dérange pas l'aspect visuel. Il dit que les relations qu'il a avec le propriétaire ont été secouées et qu'actuellement le propriétaire ne veut pas le recevoir et ne veut pas communiquer. Le gérant doit s'en tenir à l'information reçue. Le bail ne sera pas renouvelé pour fin mars 2025. Il dit qu'il y a un enjeu social dans le quartier et que même si un nouveau café est créé, il n'y aura plus l'histoire du commerce actuel.

**Le syndic** dit que le bâtiment est en note 3<sup>1</sup>, c'est donc un objet de qualité, mais il n'est pas inscrit à l'inventaire et n'est donc pas protégé contre la démolition à l'heure actuelle. En cas de demande de permis de construire au-delà des aspects règlementaires, la Municipalité devra aussi se prononcer sur les éléments d'intégration et qualité du projet au sens de l'art. 77 RPGA.

**Le pétitionnaire** demande s'il est possible d'argumenter qu'il s'agit d'un café historique

**Le syndic** répond qu'à ce jour le recensement comme café historique par la Ville ne permet malheureusement pas de protéger l'affectation. Ce sont les murs qui sont protégés au sens du droit cantonal, pas l'usage. Il donne l'exemple de l'enseigne Fooby, à l'angle de l'avenue

---

<sup>1</sup> Le 06.11.2023, le syndic a informé les membres de la commission par la voie du secrétariat du Conseil que le Canton avait attribué la note 3 au Café des Alliés (pour les surfaces du restaurant) en précisant que cette information peut être reportée dans le rapport de commission.

# Conseil communal de Lausanne

---

des Terreaux et de Mauborget. Le bâtiment accueillait précédemment le cinéma Ciné Qua Non. C'est un bâtiment qui est au patrimoine et qui est entièrement protégé, mais il n'est pas protégé comme cabaret ou comme cinéma. Cela a ainsi permis de le transformer en commerce. Pour revenir au Café des Alliés, les mesures de protection en vigueur pourraient évoluer, y compris durant une phase éventuelle de mise à l'enquête d'un nouveau projet. Pour revenir sur la question de l'alignement, le bâtiment dont il est question n'est pas aligné sur les autres de la rue. Le propriétaire s'est exprimé dans la presse au moment du lancement de la pétition et a indiqué être obligé de détruire car la Ville pouvait lui imposer une réserve de terrain pour élargir la route. Il n'est évidemment plus question d'élargir la route et la Municipalité souhaite que le café historique soit préservé. La Municipalité n'a pas été contactée par le propriétaire s'agissant d'un éventuel projet.

## Audition du syndic hors la présence du pétitionnaire

**Monsieur le Syndic** confirme le caractère historique du lieu et l'attachement de la Municipalité à ce lieu. Il évoque le guide des cafés historiques de Lausanne<sup>2</sup>. Il y a un recensement d'il y a 20 ans remis à jour. Il évoque encore l'exemple du café du Tramway. Une pétition avait été déposée contre la démolition du bâtiment<sup>3</sup> ainsi qu'une interpellation urgente<sup>4</sup>. La Municipalité a perdu au tribunal, mais il y a eu un changement de propriétaire qui a décidé de garder le café qui va réouvrir d'ici quelques semaines. Une des difficultés est que la rue de la Pontaise a été considérablement transformée. Il ne demeure plus beaucoup de bâtiments historiques.

**Une commissaire** dit que comme il ne reste plus que quelques éléments historiques, ceux restants sont d'autant plus importants. Elle demande confirmation que la Ville ne peut pas déjà s'opposer au projet, comme il n'y a pas encore de demande de permis de construire. Elle demande si le propriétaire peut s'y opposer et demande confirmation que le projet ne pourrait aboutir que dans plusieurs années une fois un permis de construire déposé.

**Monsieur le syndic en charge de Culture et Développement urbain** répond que pour le moment, il n'y a pas de projet. La Municipalité ne sera appelée à se prononcer que si un projet est déposé.

**Une commissaire** demande si tous les citoyens et citoyennes peuvent s'opposer au permis de construire dès que celui-ci est déposé

**Le syndic** dit que oui, à la condition d'avoir « qualité pour agir ».

**Une commissaire** demande si cela fait sens de renvoyer cette pétition pour rapport-préavis.

**Le syndic** dit que l'octroi du permis de construire est de compétence municipale. Il n'y aura pas d'acte décisionnel du Conseil, que le permis soit accordé ou non par la Municipalité. Le Conseil n'a aucune compétence dans ce domaine. Si la pétition est renvoyée pour rapport-préavis, ce sera un rapport-préavis informatif.

**Une commissaire** dit que le rapport-préavis est une forme de reconnaissance du travail des pétitionnaires.

---

<sup>2</sup> <https://www.editionsfavre.com/livres/cafes-historiques/>

<sup>3</sup> PE11/002 « En faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6a-6b »

<sup>4</sup> INT14/031 « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b abritant le Café du Tramway ? »  
[https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu\\_id=39140](https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index.php?actu_id=39140)

# Conseil communal de Lausanne

---

**Une autre commissaire** demande si le renvoi pour rapport-préavis peut servir à la Municipalité pour formaliser des arguments pour ou contre le projet, ou de base pour des lois futures éventuelles.

**Le syndic** répond que ce sont deux démarches différentes. Le traitement d'un permis de construire répond à des règles strictes, indépendamment du traitement d'une pétition. Par ailleurs sur les permis, la Municipalité juge toujours en l'espèce – c'est la loi -, elle ne peut donc se prononcer a priori sur un projet qui n'existe pas, dont on ne connaît pas le contenu, et dont on ne sait pas s'il sera ou non déposé.

**Un commissaire** demande si, pragmatiquement, s'il y a une différence de temporalité entre demande de rapport-préavis et demande ou étude et communication. Est-ce que cela entrerait en considération et qu'il conviendrait de privilégier l'une ou l'autre des options.

**Le syndic** dit qu'il y aura un premier débat pour le renvoi de la pétition à la Municipalité, et que si un rapport-préavis est demandé, il y aura un deuxième débat au moment de la réponse.

Délibération de la copet (hors la présence du syndic ):

**Une commissaire** dit qu'elle est favorable au rapport-préavis car cela permet un deuxième débat en séance du Conseil. Elle estime que le seul poids de ces pétitions au Conseil est de permettre de faire du bruit autour d'une cause, à un média de faire un sujet sur l'objet en question. Elle estime qu'un renvoi pour « *étude et communication* » est une réponse peu respectueuse vis-à-vis des pétitionnaires. Elle plaide pour un renvoi pour « *rapport-préavis* » car cela peut motiver la Municipalité à conserver le patrimoine bâti. Elle dit que le café des Lauriers a disparu pour donner place à des constructions tristes.

**Un commissaire** dit qu'il habite à 100 mètres du lieu. Il n'y est jamais allé mais trouve l'établissement sympathique. Il n'a pas la même sensibilité quant aux questions de densification. Il plébiscite la construction de logement, mais n'est pas dupe sur le fait que derrière ce projet, il y a des enjeux principalement pécuniers. Il dit que si la commission renvoie pour « *rapport-préavis* » il n'y aura pas beaucoup plus d'informations qu'un renvoi pour « *étude et communication* ». Il souligne que l'enjeu est que le Conseil rediscute du projet, mais qu'en l'état, comme aucun projet n'a été déposé il ne comprend pas l'intérêt.

**Un commissaire** est sensible à la préservation du patrimoine. Si la Commission vote pour le « *rapport-préavis* » il y aura un débat qui ne pourra pas influencer la décision de la Municipalité. Le renvoi pour rapport-préavis surcharge l'administration, mais aussi le Conseil. Il rappelle que le syndic a dit que les informations dans les deux cas seront les mêmes.

**Un commissaire** dit que dans ce cas, un renvoi pour « *rapport-préavis* » n'allonge pas spécifiquement les débats. Il dit que le texte de la Municipalité aura la même teneur. Le Conseil aura l'occasion de s'exprimer une fois de plus ce qui peut avoir du sens en termes de publicité. Le deuxième aspect, la cour intérieure pourrait disparaître, même si un autre café était créé. Pour cela, la défense fait sens si cette cour intérieure est préservée.

**Une commissaire** plaide aussi pour un renvoi pour « *rapport-préavis* » pour montrer au pétitionnaire que la commission est attachée au lieu. Dans certains cas, la cause de l'objet discuté est déjà entendue et le renvoi pour « *rapport-préavis* » ne sert à rien. Dans ce cas, la procédure est à son début. Le lieu est convivial il est important de le conserver. Elle dit que le bâtiment n'est pas aligné depuis 60 ans, donc le prétexte du propriétaire est fallacieux.

# Conseil communal de Lausanne

---

**Une commissaire** rappelle son attachement aux pétitions et est sensible à l'énergie que les pétitionnaires ont investie. Elle rappelle qu'il y a 2500 signatures. Elle dit que ce n'est pas aux pétitionnaires de payer les frais de l'encombrement de l'ordre du jour du Conseil.

**Une autre commissaire** rejoint l'idée du « *rapport-préavis* ». Elle souligne l'aspect spécifique à cet objet. Dans des dossiers, la communication suffit. Elle estime que ce n'est pas le cas pour cette pétition.

**Un commissaire** estime important que le Conseil prenne le temps de discuter d'une pétition. Si les citoyens se donnent la peine de déposer une pétition, il est bénéfique de lui donner de l'espace et que le Conseil en discute. Il rappelle que Conseil peut refuser une réponse, ce qui donne un signal et montre que le Conseil n'est pas satisfait de la situation. Il pense que cela donne de l'importance aux délibérations.

**Un commissaire** dit qu'il comprend l'importance du droit d'une pétition. Pour lui, comme il n'y a pas eu de demande de permis de construire, il ne comprenait pas la différence entre un renvoi pour communication ou pour rapport-préavis. Mais il a entendu les avis, et donc il n'aurait pas de problème à ce que le Conseil prenne du temps pour débattre d'un rapport-préavis.

**Un commissaire** dit que la longueur des débats ne peut pas être connue avant. Le Conseil pourrait discuter de la réponse de la Municipalité durant quelques minutes ou beaucoup plus longtemps. La succession de débats courts – dès lors que l'on considère que les débats peuvent être évités – prend aussi du temps. Il dit que mette en balance un café et un nouveau bâtiment permettant la création de plusieurs dizaines de logements, il soutient la création de logements. A son avis, considérer que « *étude et communication* » est mettre une pétition « à la poubelle », c'est incorrect, puisque le syndic a dit que la communication ou le rapport-préavis auront le même contenu.

**Une commissaire** rappelle que si la pétition est renvoyée à l'unanimité à la Municipalité, il n'y a pas de débat de prise en considération, selon l'art. 79 de RCCL.

**Une commissaire** abonde dans ce sens et ajoute que comme le projet du propriétaire n'est pas connu, il est possible qu'en faisant durer la situation cela le poussera à avoir d'autres plans qui permettront de préserver le café.

**Le président** demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et communication : 0 voix. Il demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et rapport-préavis : 6. Il demande qui s'abstient : 1 abstention.

**Le président** lève la séance à **18h00**

**Conclusion(s) de la commission :**

<p><i>Vote :</i> Par 6 voix, 0 non et 1 abstention, les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. a) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.</p>
---

Lausanne, le

Le rapporteur/la rapportrice :  
(signé) *Prénom Nom*